



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/66
1^{er} novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

**RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF
À LA QUATORZIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Introduction

1. Le mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/9/12, annexe V) oblige le Comité exécutif à présenter chaque année un rapport à la Réunion des Parties. Le présent rapport, qui porte sur les activités entreprises par le Comité exécutif depuis la treizième Réunion des Parties, est présenté en vertu de cette obligation. Le rapport comprend une annexe (annexe I), préparée en réponse à la décision X/31, qui met à jour l'information sur les mesures prises par le Comité exécutif pour approuver le mécanisme financier.

2. Les 35^e, 36^e et 37^e réunions du Comité exécutif ont eu lieu à Montréal pendant la période faisant l'objet de ce rapport, plus particulièrement au 5 au 7 décembre 2001, pour la 35^e réunion, du 18 au 20 mars 2002 pour la 36^e réunion, et du 17 au 19 juillet 2002 pour la 37^e réunion. La 38^e réunion du Comité exécutif a eu lieu à Rome, du 20 au 22 novembre 2002. Les rapports de ces réunions du Comité exécutif sont présentés respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67 et Corrs. 1 et 2; UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/36; UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/71 et Corr. 1, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/___].

3. En vertu de la décision XII/4 de la douzième Réunion des Parties, la 35^e réunion du Comité exécutif a réuni les délégués de l'Allemagne (président), de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Japon, des Pays-Bas et de la Pologne, comme représentants des pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, et de la Colombie, de l'Inde, de la Jordanie, de la Malaisie, du Nigeria, de la République dominicaine et de la Tunisie (vice-président) comme représentants des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5. En vertu de la décision XIII/27 de la treizième Réunion des Parties, les 36^e, 37^e et 38^e réunions du Comité

exécutif ont réuni les délégués du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Japon (vice-président), des Pays-Bas et de la Pologne, comme représentants des pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, et les délégués du Burundi, de la Chine, de la Colombie, d'El Salvador, du Nigeria (président), de la République arabe syrienne et de la République-Unie de Tanzanie, comme représentants des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5. La 35^e réunion a été présidée par M. Heinrich Kraus (Allemagne). M. Hannachi Hassen (Tunisie) a agi comme vice-président. Les 36^e, 37^e et 38^e réunions ont été présidées par M. O.A. Afolabi (Nigeria). M. Tadanori Inomata (Japon) a agi comme vice-président.

4. M. Omar E. El-Arini, Chef du Secrétariat, a agi comme secrétaire à ces réunions.

A. Questions de procédures

Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances

5. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, formé des représentants de l'Australie, de la Finlande (président), de la Jordanie, du Nigeria, des Pays-Bas, de la Pologne et de la République dominicaine à la 35^e réunion, et du Canada, d'El Salvador, de la Finlande, du Nigeria, des Pays-Bas, de la République arabe syrienne (président) et de la République-Unie de Tanzanie aux 36^e, 37^e et 38^e réunions, s'est réuni immédiatement avant le Comité exécutif. Les rapports aux 35^e, 36^e, 37^e et 38^e réunions du Comité exécutif sont présentés respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/4, UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/4 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4.

Sous-comité sur l'examen des projets

6. Le Sous-comité sur l'examen des projets, formé des représentants de l'Allemagne, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Japon (président), de la Malaisie et de la Tunisie à la 35^e réunion, et du Burundi, de la Chine, de la Colombie (président), des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon et de la Pologne aux 36^e, 37^e et 38^e réunions, s'est réuni immédiatement avant la réunion du Comité pendant la période faisant l'objet de ce rapport. Les rapports du Sous-comité aux 35^e, 36^e, 37^e et 38^e réunions du Comité exécutif sont présentés respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/16, UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/22 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14.

Sous-groupe sur le secteur de la production

7. Le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé de l'Allemagne, de l'Australie (animateur), de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et de la République dominicaine, réuni à l'occasion de la 35^e réunion, a entendu un compte rendu sur les développements dans le secteur de la production de SAO et autorisé le Secrétariat à donner le feu vert pour la tenue des analyses techniques dans les secteurs de la production du tétrachlorure de carbone et du méthyle chloroforme en Chine, et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde, à condition que le gouvernement de l'Inde ait remis les données demandées. Des représentants de l'ONUDI et de la Banque mondiale ont assisté à la réunion en tant qu'observateurs.

8. En application de la décision 35/59, le Comité exécutif a reconstitué le Sous-groupe à la 36^e réunion. Celui-ci était formé des représentants du Burundi, du Canada (animateur), de la Chine, de la Colombie, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, de la France et des Pays-Bas. Réuni en 2002 à l'occasion des 36^e et 37^e réunions du Comité exécutif, le Sous-groupe a entendu un compte rendu sur les développements dans le secteur de la production de SAO. Des représentants de l'ONUDI et de la Banque mondiale ont assisté à la réunion en tant qu'observateurs.

9. La 36^e réunion Comité technique, en mars 2002, a été saisie du rapport de l'analyse technique sur le secteur de la production de SAO en République populaire démocratique de Corée, et a approuvé l'accord avec le gouvernement de la RPD de Corée concernant une compensation pour la fin des activités de production de CFC-113, de méthyle chloroforme, de CFC-11, de CFC-12 et de tétrachlorure de carbone. Le montant convenu serait décaissé en tranches après avoir vérifié de façon satisfaisante la fermeture permanente et le démantèlement des installations de production.

B. Questions financières

État des contributions et des décaissements

10. En date du 20 octobre 2002, le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les intérêts, les contributions bilatérales et des revenus divers, était de 1 510 315 213 \$US, et le montant total des décaissements était de 1 425 100 628 \$US. Le solde disponible au 20 octobre 2002 était de 85 214 585 \$US.

11. La répartition des contributions par rapport aux montants promis par année est la suivante :

Année	Contributions promises (\$US)	Paiement total (\$US)	Arriérés/contributions en souffrance (\$US)
1991 – 1993	235 029 241	210 459 139	24 570 102
1994 – 1996	424 841 347	393 401 887	31 439 460
1997 – 1999	472 567 009	427 119 830	45 447 179
2000	146 666 667	142 790 972	3 875 695
2001	146 666 667	142 092 382	4 574 285
2002	146 666 667	78 767 384	67 899 283
Total :	1 572 437 598	1 394 631 594	177 806 004

Contributions en souffrance

12. Les arriérés de 1991-2001 étaient de l'ordre de 109 906 722 \$US en date du 20 octobre 2002, dont 95 955 906 \$US de la part de pays à économie en transition et 13 950 816 \$US de pays dont l'économie n'est pas en transition. Les contributions en souffrance pour 2002 sont de l'ordre de 67 899 283 \$US.

Contributions bilatérales

13. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a approuvé des demandes d'imputation de contribution bilatérale provenant de l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la France, Israël, le Japon et la Suède, pour un total de 14 894 602 \$US. Le total des coopérations bilatérales est actuellement de 58 595 474 \$US, ce qui représente environ 4,5 pour cent des montants approuvés. Les projets de coopération bilatérale ont porté, entre autres, sur des plans de gestion des frigorigènes (PGF), la création d'une banque régionale de halons et des projets d'investissement dans les secteurs des mousses, des fumigènes et de la réfrigération.

Questions reliées aux contributions

14. Au cours de la 36^e réunion, le Trésorier a été invité à s'assurer que les demandes de paiement des contributions étaient émises dans les délais prescrits afin que les Parties puissent respecter le calendrier de paiement et éviter l'accumulation d'arriérés. Toutefois, la 37^e réunion a constaté avec une certaine inquiétude que les contributions étaient payées à un rythme beaucoup plus lent que l'année précédente malgré l'affirmation du Trésorier au Comité exécutif à l'effet que la lenteur du paiement des contributions n'était pas attribuable à un retard dans la communication des avis de paiement car il existe un mécanisme de coordination qui s'assure que ces délais sont réduits au minimum.

15. Afin d'apaiser les craintes associées aux écarts de chiffres mis de l'avant dans la rapport du Trésorier et contenus dans les rapports périodiques des agences d'exécution, le Trésorier, les agences d'exécution et le Secrétariat ont été chargés de présenter à la 38^e réunion, une conciliation complète des comptes du Fonds multilatéral et des rapports périodiques des agences d'exécution.

Prêts à des conditions de faveur

16. La 35^e réunion du Comité exécutif a discuté des prêts à des conditions de faveur et a approuvé la tenue d'un atelier technique portant sur les questions pertinentes qui sera organisé dans le cadre d'un projet à être mis en œuvre par le gouvernement du Japon avec l'assistance des agences d'exécution. La somme de 75 000 \$US, plus les coûts d'appui de 9 750 \$US, à déduire de la contribution du gouvernement du Japon au Fonds multilatéral pour 2001, a été approuvée exceptionnellement afin de payer les coûts de l'organisation imposante et de logistique associés à la tenue de l'atelier.

Budget du Secrétariat du Fonds pour 2002

17. La 35^e réunion a adopté le budget du Secrétariat du Fonds multilatéral pour 2002 présenté à l'annexe III du rapport de sa réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67).

C. Planification des affaires et gestion des ressourcesPlans d'activités du Fonds multilatéral pour 2002

18. Le plan d'activités général du Fonds multilatéral regroupe les plans d'activités des quatre agences d'exécution et des pays non visés à l'article 5 qui possèdent un programme de coopération bilatérale. Le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2002 précise un objectif d'élimination découlant des projets et des plans approuvés de 15 936 tonnes PAO pour les projets d'investissement et de 624 tonnes PAO pour les projets ne portant pas sur des investissements, et un décaissement cible de 106,28 millions \$US pour les projets d'investissement.

19. Au cours de l'examen des projets de plans d'activités pour 2002, la 35^e réunion du Comité exécutif a de nouveau prié instamment les agences d'exécution et les agences bilatérales d'accorder la priorité aux projets des pays qui risquent de ne pas se conformer aux mesures de contrôle. Par la suite, la 36^e réunion du Comité exécutif leur a demandé de s'assurer, lors de la planification de leurs activités pour 2003, qu'elles accordaient une attention particulière aux pays qui risquent de ne pas respecter les échéances pour les halons ou le bromure de méthyle, qui entrent en vigueur en 2002 dans les pays visés à l'article 5, et qui peuvent encore présenter des projets dans ces secteurs.

20. La 36^e réunion du Comité exécutif a recommandé qu'une seule agence d'exécution assure la coordination de tous les secteurs visés dans les pays pour lesquels un plan d'élimination finale était en voie de préparation pour les CFC ou les SAO, et présente une proposition nationale globale au Comité exécutif. De même, les agences d'exécution et bilatérales devraient coordonner ensemble la préparation des activités reliées à l'élimination des SAO dans le secteur de l'entretien afin de présenter une proposition nationale globale au Comité exécutif.

21. Il a été décidé que les projets reliés aux inhalateurs à doseur seraient examinés individuellement jusqu'à l'adoption du projet de lignes directrices sur les inhalateurs à doseur.

22. Afin de rationaliser le processus d'approbation, il a été décidé qu'à l'avenir, l'approbation de tout projet pour lequel la version finale d'un accord qui constitue une composante importante du projet d'élimination n'a pas été remise au Sous-comité sur l'examen des projets avant la fin de la deuxième journée de délibération, serait reportée à la prochaine réunion.

23. La 36^e réunion du Comité exécutif a examiné les modifications apportées à l'affectation des ressources pour 2002 et a décidé de répartir entre les agences d'exécution, selon leur part d'investissement, toutes les parts d'investissement restantes pour 2001 ainsi que les allocations restantes des plans d'activités des agences bilatérales pour 2002.

24. Des amendements aux programmes de travail des agences d'exécution pour 2001 et 2002 ont été approuvés pendant la période visée par ce rapport.

25. La 36^e réunion du Comité exécutif a approuvé les plans d'activités des agences d'exécution pour 2002, qui avaient été présentés à l'état de projet à la 35^e réunion. Par la suite, la 37^e réunion du Comité exécutif a approuvé des additifs aux plans d'activités du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2002.

Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités pour 2001

26. La 37^e réunion du Comité exécutif a pris note que les agences d'exécution avaient obtenu des résultats mitigés dans les projets d'investissement et les projets ne portant pas sur des investissements, tant sur le plan du respect des indicateurs d'efficacité pondérés que de la réalisation des objectifs. Les deux nouveaux indicateurs d'efficacité, à savoir le nombre de projets d'investissement à achever au cours de l'année du plan d'activités et la remise des rapports périodiques dans les délais prescrits, n'ont pas été évalués pendant la période visée par ce rapport.

D. Réalisations du Fonds

Quantité totale de SAO éliminée

27. Depuis 1991, 1 937 projets et activités ont été approuvés pour les pays de l'Asie et du Pacifique, 1 112 pour des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, 820 pour des pays d'Afrique, 197 pour des pays d'Europe, ainsi que 241 projets d'envergure mondiale. Au total, 156 261 tonnes PAO de SAO des 217 173 tonnes PAO de SAO qui seront éliminées lorsque tous ces projets seront menés à terme avaient été éliminées à la fin de 2001. La répartition sectorielle de cette élimination est précisée dans le tableau ci-dessous.

Secteur	Tonnes PAO éliminées
Aérosols	22 265
Mousses	34 324
Fumigènes (bromure de méthyle)	221
Halons : production et consommation	54 117
Projets regroupant plusieurs secteurs	36
Agents de transformation	375
Production (CFC)	18 898
Réfrigération	23 854
Solvants	1 656
Stérilisants	21
Gonflage du tabac	494
Total :	156 261

Financement et décaissement

28. Le Comité exécutif a approuvé la somme de 1 351 867 995 \$US depuis 1991 afin de réaliser cette élimination et de mettre en œuvre les projets d'investissement et tous les projets ne portant pas sur des investissements en cours. Ce montant comprend 131 479 040 \$US pour les coûts d'appui aux agences. Les montants alloués et décaissés par agence d'exécution et agence bilatérale sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Agence	Montant approuvé (\$US) (1)	Montant décaissé (\$US) (2)
Banque mondiale	387 101 761	264 160 599
PNUD	66 176 735	42 597 844
UNEP	300 793 571	202 967 412
ONUDI	539 091 403	370 209 282
Bilatérale	58 704 525	29 744 578
Total	1 351 867 995	909 679 715

(1) au 28 octobre 2002

(2) au 31 décembre 2001

Projets et activités approuvés pendant la période visée par ce rapport (décembre 2001-novembre 2002)

29. Le Comité exécutif a approuvé 422 projets et activités supplémentaires pendant la période visée par ce rapport, ce qui devrait se traduire par l'élimination de 22 540 tonnes PAO dans la production et la consommation de substances réglementées. Il a approuvé la somme de 156 821 306 \$US pour la mise en œuvre de ces projets et activités, dont 14 423 663 \$US pour les coûts d'appui aux agences, répartis comme suit :

Agence	\$US	Coûts d'appui (\$US)	Coût total (\$US)
PNUD	39 955 626	4 460 573	44 416 199
PNUE	10 869 459	903 626	11 773 085
ONUDI	28 982 559	3 328 760	32 311 319
Banque mondiale	54 503 669	4 754 151	59 257 820
Bilatérales	8 086 330	976 553	9 062 883
TOTAL :	142 397 643	14 423 663	156 821 306

30. Des amendements aux programmes de travail de 2001 et de 2002 des agences d'exécution ont été approuvés pendant la période visée par ce rapport.

Projets d'investissement

31. De toutes les sommes approuvées au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a affecté 130 527 992 \$US à la mise en œuvre de 155 projets d'investissement et de démonstration qui donneront lieu à l'élimination d'une quantité évaluée à 21 917 tonnes PAO dans la consommation et la production de SAO une fois ces projets terminés.

32. Voici la répartition par secteur :

Secteur	Tonnes PAO à éliminer	\$US pour la mise en œuvre	\$US pour la préparation de projets
Aérosols	97	585 679	109 045
Mousses	5 773	35 966 459	506 353
Fumigènes	373	7 387 327	345 780
Consommation et production de halons	5 871	5 605 896	0
Agents de transformation	119	984 307	124 300
Plan national d'élimination	1 366	24 003 390	1 039 610
Production	5 681	21 801 567	0
Réfrigération	1 512	19 148 728	1 361 325
Solvants	985	12 398 242	372 900
Stérilisants	20	466 397	0
Tabac	120	2 180 000	0
TOTAL	21 917	130 527 992	3 859 313

33. Des sommes ont été approuvées pour les projets d'élimination sectorielle et nationale des SAO suivants, entre autres, en conséquence de la décision de s'éloigner de l'approche par projet afin de favoriser une approche d'élimination sectorielle et/ou nationale :

- Élimination de la production de toutes les SAO en République populaire démocratique de Corée
- Élimination de tous les CFC à l'échelle nationale aux Bahamas, au Brésil, en Jamaïque, en Malaisie, en Thaïlande et en Turquie

- Élimination de tous les CFC à l'échelle nationale dans huit pays insulaires du Pacifique au moyen d'une stratégie régionale (Kiribati, Îles Marshall, Micronésie, Palau, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu)
- Élimination des CFC dans le secteur des mousses en Chine et en Inde
- Élimination des CFC dans les secteurs de la réfrigération commerciale et de la fabrication de compresseurs en Chine
- Élimination des CFC dans l'ensemble du secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération en Indonésie
- Élimination du secteur du bromure de méthyle en Bolivie, au Liban, au Maroc, au Pérou et en Ouganda.

34. Des accords avec les pays concernés et le Comité exécutif ont été signés pour tous les projets d'élimination ci-dessus, sauf pour le programme régional des huit pays insulaires du Pacifique, qui a été financé par l'approbation d'un seul projet sur réception de l'engagement de tous les pays à réaliser l'élimination complète des CFC.

35. Des sommes ont également été approuvées pour la préparation de stratégies sectorielles dans le secteur du bromure de méthyle en Chine en raison de l'entrée en vigueur en 2002 des premières mesures de contrôle relatives au bromure de méthyle dans les pays visés à l'article 5.

36. La 36^e réunion du Comité exécutif a approuvé la somme de 19 millions \$US plus des coûts d'appui de 1,39 million \$US pour les programmes de travail de 2002 des plans sectoriels d'élimination de la production de CFC en Chine et en Inde, ainsi que pour le programme de mise en œuvre de 2002 pour le secteur des solvants en Chine.

37. La 35^e réunion du Comité exécutif a approuvé la somme de 3,7 millions \$US plus les coûts d'appui aux agences de 370 000 \$US pour le programme de travail de 2002 du plan du secteur des halons en Chine.

38. La 36^e réunion du Comité exécutif a recommandé qu'une seule agence d'exécution assure la coordination de tous les secteurs visés dans les pays pour lesquels un plan d'élimination finale était en voie de préparation pour les CFC ou les SAO, et présente une proposition nationale globale au Comité exécutif. De même, les agences d'exécution et bilatérales devraient coordonner ensemble la préparation des activités reliées à l'élimination des SAO dans le secteur de l'entretien afin de présenter une proposition nationale globale au Comité exécutif.

39. Afin de rationaliser le processus d'approbation, il a été décidé qu'à l'avenir, l'approbation de tout projet pour lequel la version finale d'un accord qui constitue une composante importante du projet d'élimination n'a pas été remise au Sous-comité sur l'examen des projets avant la fin de la deuxième journée de délibération, serait reportée à la prochaine réunion.

Activités ne portant pas sur des investissements

Assistance technique et formation

40. Quatre-vingt-quinze projets d'assistance technique et de formation ont été approuvés pendant la période visée par ce rapport pour une somme de 16 964 565 \$US, ce qui fait un total de 117 303 010 \$US pour les projets d'assistance technique et de formation approuvés depuis la création du Fonds multilatéral.

Programme d'aide à la conformité

41. La 35^e réunion du Comité exécutif a approuvé le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE et a demandé au PNUE de remettre au Comité exécutif au cours de 2002, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme. Le PNUE a aussi été invité à rembourser chaque année les sommes non décaissées et à présenter une proposition de budget unifié à la 38^e réunion du Comité exécutif. Les représentants du PNUE ont présenté un rapport périodique en bonne et due forme à la 37^e réunion du Comité exécutif.

Renforcement des institutions

42. La somme de 708 870 \$US, plus les coûts d'appui aux agences de 5 460 \$US, ont été approuvés pour des projets de renforcement des institutions dans 17 pays, et la somme de 3 569 658 \$US a été approuvée pour le renouvellement de projets de renforcement des institutions dans 29 pays au cours de la période visée par ce rapport, ce qui fait un total de 35 587 053 \$US approuvés par le Comité exécutif pour des projets de renforcement des institutions dans 125 pays visés à l'article 5.

Programmes de pays

43. Des programmes de pays pour Djibouti, le Koweït et le Kirghizistan ont été approuvés pendant la période visée par ce rapport, ce qui fait un total de 112 programmes de pays approuvés pour une production estimée à 114 865 tonnes PAO de CFC et de halons, et une consommation de 173 206 tonnes PAO de substances réglementées (selon les données communiquées au Secrétariat par les pays visés à l'article 5).

E. Surveillance de la mise en oeuvre des projets

Rapports périodiques

44. La 37^e réunion du Comité exécutif a pris note du rapport périodique sur la coopération bilatérale, des rapports périodiques des agences d'exécution et du rapport périodique global préparé par le Secrétariat.

45. Les agences bilatérales ont été invitées à comparer leurs données à l'inventaire des projets approuvés avant de remettre leurs rapports périodiques afin d'assurer l'harmonisation des données.

46. Le Comité exécutif a pris note que les agences d'exécution ont achevé 485 projets au cours de l'année, dont les soldes s'élevaient à 20 890 645 \$US. Les agences d'exécution ont été fortement invitées à respecter l'obligation de retourner les soldes pour les projets achevés au cours des 12 mois précédents.

47. Le Comité exécutif a aussi pris note avec satisfaction que les agences d'exécution avaient remis leurs rapports périodiques dans les délais prescrits mais s'est inquiété du fait que les données de certaines agences d'exécution étaient erronées et ne pouvaient pas être conciliées avec les données de l'inventaire des projets approuvés.

Retards dans la mise en œuvre des projets

48. Le Comité exécutif a continué à surveiller de près les projets accusant un retard dans la mise en œuvre et a décidé d'annuler 24 projets pendant la période visée par ce rapport. Des dates d'échéance pour le respect des étapes ont été imposées à d'autres projets qui connaissaient des retards persistants dans la mise en œuvre. Le Comité exécutif a également retiré de sa liste de projets connaissant des retards dans la mise en œuvre, les projets dans lesquels il y avait eu des progrès.

49. La 37^e réunion du Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document sur la façon traiter de l'annulation de projets dans le cadre d'une stratégie générale lorsque les pays respectent les échéances.

Projets achevés avec soldes

50. Les agences d'exécution ont remboursé au Fonds multilatéral la somme de 16 740 066 \$US au cours de la période visée par ce rapport jusqu'à la fin de la 37^e réunion du Comité exécutif. Ces sommes provenaient de projets achevés et annulés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Agence	Sommes provenant de projets achevés (\$US)	Sommes provenant de projets annulés (\$US)	Montant total remboursé (\$US)
PNUD	2 852 929	1 887 242	4 740 171
PNUE	78 532	0	78 532
ONUDI	817 239	1 076 269	1 893 508
Banque mondiale	5 476 300	4 551 555	10 027 855
Total	9 225 000	7 515 066	16 740 066

Mise en œuvre du programme de travail de 2001 sur la surveillance et l'évaluation

Rapports d'évaluation sur les projets de mousse

51. En guise de suivi à la décision 33/2 concernant le rapport d'évaluation sur les projets de mousses, la 35^e réunion du Comité exécutif a discuté d'un rapport sur la durée réelle des projets de mousse portant sur la reconversion à une technologie à base de HCFC-141b. Comme résultat des discussions et dans le but de raccourcir le délai de mise en œuvre des reconversions à une

technologie à base de HCFC-141b, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat et aux agences d'exécution de se servir de la durée réelle observée comme point de départ pour déterminer, au cas par cas, la durée des projets de reconversion à une technologie à base de HCFC-141b dans le secteur des mousses (décision 35/9 b)). À la suite de cette décision, le délai de mise en œuvre proposé dans les projets présentés aux réunions suivantes du Comité exécutif avait été réduit de trois à neuf mois. La durée moyenne des projets de mousse varie dorénavant de 12 à 33 mois, selon le nombre d'entreprises impliqué.

Rapport final sur l'évaluation des projets du secteur des solvants

52. La 35^e réunion du Comité exécutif a pris note du rapport final (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/12) et a demandé aux agences d'exécution d'authentifier les factures d'achat de solvants à base de SAO par les entreprises bénéficiaires et de joindre aux documents du projet et aux rapports d'achèvement des projets des renseignements supplémentaires concernant l'équipement de référence et le financement de contrepartie, ainsi que les exigences de la reconversion sur le plan de la sécurité, de la santé et de l'environnement. Constatant que le méthyle chloroforme, une substance qui appauvrit la couche d'ozone, a été remplacé par le HCFC-141b, dont le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone est un peu plus élevé, dans au moins un cas précis, le Comité exécutif a aussi été décidé que le HCFC-141b ne devrait plus être proposé comme technologie de remplacement dans les projets du secteur des solvants portant sur le méthyle chloroforme.

Programme de travail de 2002 sur la surveillance et l'évaluation

53. La 35^e réunion du Comité exécutif a approuvé le programme de travail de 2002 au montant de 328 000 \$US. Celui-ci portait sur l'évaluation des activités de Centre d'échange d'information du PNUE, de projets dans les secteurs des climatiseurs d'automobile, des aérosols et des halons, et d'études de pays sur la surveillance et l'évaluation de plans de gestion des frigorigènes.

Évaluation des projets d'aérosols

54. La 37^e réunion du Comité exécutif a pris note du rapport de situation sur l'évaluation des projets achevés dans le secteur des aérosols (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/5) qui traite de 16 projets en Asie, 10 en Afrique et six au Moyen-Orient.

Étude théorique sur les projets de halons

55. La 37^e réunion du Comité exécutif a pris connaissance du rapport sur l'étude théorique sur les projets de halons (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/6). L'évaluation des projets de halons avait pour objet de vérifier le rapport de coût/avantages et la durabilité de l'élimination des halons, ainsi que l'utilisation de produits de remplacement dans quelques projets d'extincteurs d'incendie choisis, d'analyser les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan pour le secteur des halons en Chine, d'identifier les leçons apprises et d'analyser l'expérience acquise dans certains projets achevés ou avancés de récupération/recyclage des halons et de banque de halons. La 37^e réunion a demandé à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation d'autoriser les évaluations pertinentes sur le terrain.

Étude théorique approfondie sur l'évaluation des centres d'échange d'information

56. La 36^e réunion du Comité exécutif a pris connaissance du rapport sur l'étude théorique approfondie sur l'évaluation des centres d'échange d'information (UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/5 et Corrs. 1 et 2) qui décrit les résultats d'une étude indépendante des activités d'échange d'information mises en œuvre par le PNUE dans le cadre de ses activités de centre d'échange d'information. En général, les personnes qui ont répondu au questionnaire distribué ou ont été interviewées ont reconnu que les services d'information du PNUE ont aidé à sensibiliser le public et les autorités de leurs pays aux questions entourant la couche d'ozone. Le rapport mentionne plusieurs points que le PNUE pourrait améliorer et présente plusieurs recommandations dont le Comité exécutif a pris note. Le PNUE a aussi été invité à inclure une vision stratégique des futures activités du centre d'échange d'information du Programme d'aide à la conformité dans le cadre de son plan d'activités pour 2003.

Étude théorique sur les projets de climatiseurs d'automobile

57. La 36^e réunion du Comité exécutif a pris note de l'étude théorique sur l'évaluation des projets de climatiseurs d'automobile (UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/6) et a prié instamment les pays de recueillir des données sur la production de climatiseurs d'automobile à base de CFC-12. Ces données ont été présentées à la 37^e réunion du Comité exécutif qui a invité l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation à mettre les données à jour en 2004 afin de fournir une estimation de l'utilisation accrue de HFC-134a attribuable aux projets de reconversion et de l'information sur le remplissage de climatiseurs d'automobile conçus pour le HFC-134a par du CFC-12.

F. Conformité possible aux premières mesures de contrôle du Protocole de Montréal**Situation des pays visés à l'article 5 relativement au respect des premières mesures de contrôle du Protocole de Montréal**

58. La 37^e réunion du Comité exécutif a examiné un rapport sur la situation des pays visés à l'article 5 en date de juin 2002, relativement au respect des mesures du Protocole de Montréal pour les chlorofluorocarbones (CFC), les halons, le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone et le méthyle chloroforme (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/18, Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1)).

Chlorofluorocarbones (CFC)

59. Le Comité exécutif a pris note que 94 pays ont respecté l'échéance, dont trois qui ont conclu un accord national d'élimination des CFC avec le Comité exécutif. Huit pays pourraient respecter l'échéance si les projets étaient mis en œuvre de façon expéditive mais 11 pays risquent de ne pas respecter l'échéance et doivent faire l'objet de mesures supplémentaires.

60. Cinquante-huit pays pourraient être en mesure de respecter l'objectif de réduction de 50 pour cent en 2005 tandis que 55 autres pays auront besoin de mesures supplémentaires pour atteindre le niveau de réduction demandé.

Halons

61. Le rapport de situation révèle que 45 pays respectent déjà l'échéance de 2002 concernant les halons, que cinq pays pourraient respecter l'échéance et que sept pays auront sans doute besoin de mesures supplémentaires pour respecter l'échéance.

62. En ce qui concerne l'objectif de 50 pour cent de réduction de 2005, 42 pays pourraient respecter cette échéance, si l'on se fie aux derniers rapports sur la consommation, tandis que 15 pays auraient besoin d'activités d'élimination supplémentaires.

63. Le Comité exécutif a pris note que 55 pays affichent un niveau de consommation nul pour 1995 à 2001 et que 19 pays n'ont rapporté aucune donnée de référence ni donnée récente sur la consommation.

Bromure de méthyle

64. Quatre-vingt-dix-neuf pays visés à l'article 5 ont ratifié l'Amendement de Copenhague. Parmi ceux-ci, 81 ont rapporté des données de référence complètes et 18 ont indiqué zéro comme données de référence et de consommation la plus récente. Vingt-neuf projets d'élimination ont été approuvés dans 22 pays visés à l'article 5, dont des projets qui entraîneront l'élimination complète du bromure de méthyle dans trois pays. Dix-huit des 32 pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Copenhague ont aussi fourni des données.

65. Trente-six des 63 pays qui ont ratifié l'Amendement de Copenhague et fourni des données autres que zéro ont déjà atteint l'objectif de 2002 pour le bromure de méthyle, et cinq pays pourraient atteindre cet objectif si les projets qui leur ont été approuvés étaient mis en œuvre en 2002. Vingt-deux pays risquent de ne pas respecter l'échéance.

66. Dix-huit des 32 pays visés à l'article 5 qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Copenhague ont rapporté des données qui révèlent que six d'entre eux ont respecté l'échéance.

67. En ce qui concerne l'objectif de réduction de 20 pour cent de 2005, 33 des 63 pays qui ont rapporté des données autres que zéro et qui ont ratifié l'Amendement de Copenhague pourraient atteindre l'objectif mais les 30 pays restants pourraient être contraints d'éliminer des quantités supplémentaires.

Tétrachlorure de carbone

68. Cent quatorze pays visés à l'article 5 ont ratifié l'Amendement de Londres. Parmi ceux-ci, 88 ont fourni des données de référence complètes dont 40 qui ont indiqué zéro comme donnée de référence et niveau de consommation le plus récent. La situation des 48 autres pays relativement au respect de l'échéance a été analysée. L'analyse a révélé que 13 pays ont déjà atteint l'objectif de réduction de 85 pour cent de 2005 et que les 35 pays restants auraient besoin d'assistance à cet effet. Dix-sept pays visés à l'article 5 n'ont pas ratifié l'Amendement de Londres, dont huit qui ont indiqué zéro comme données de référence et de consommation. Neuf pays n'ont pas fourni suffisamment d'information pour permettre d'établir leur situation concernant le respect de l'échéance.

Méthyle chloroforme

69. Quatre-vingt-huit des 114 pays ayant ratifié l'Amendement de Londres ont rapporté des données de référence complètes, dont 46 qui ont indiqué zéro comme données de référence et de consommation la plus récente. L'analyse a donc porté sur les 42 pays restants et a révélé que 34 de ceux-ci ont déjà respecté l'échéance de 2003. Huit pays pourraient ne pas respecter l'échéance et avoir besoin d'assistance. Dix-sept pays visés à l'article 5 n'ont pas ratifié l'Amendement de Londres, dont six pays qui ont indiqué zéro comme données de référence et de consommation la plus récente. Neuf pays n'ont pas fourni suffisamment de données pour permettre d'établir leur situation concernant le respect de l'échéance.

70. En ce qui concerne l'objectif de réduction de 30 pour cent de 2005, 26 des 42 pays pourraient respecter l'échéance mais 16 d'entre eux pourraient devoir éliminer des quantités PAO supplémentaires. Aucun des 17 pays n'ayant pas ratifié l'Amendement de Londres pourrait être en mesure de respecter l'échéance.

G. Questions de politique

Point de départ pour déterminer la consommation restante de SAO admissible à un appui financier

71. La 35^e réunion du Comité exécutif a examiné une étude sur l'établissement d'un point de départ pour déterminer la consommation restante de SAO admissible à un appui financier du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/61 et Corr.1) préparée par le Secrétariat en guise de suivi à la décision 34/66 a). Le Comité exécutif a décidé :

- a) Renforcement des institutions : Tous les projets de renforcement des institutions et les renouvellements seront approuvés à un niveau de financement de 30 pour cent supérieur au niveau approuvé antérieurement afin d'aider les pays à donner suite au nouveau cadre stratégique convenu et d'offrir un appui supplémentaire pour des activités critiques telles que la sensibilisation du public. Le niveau de financement de renforcement des institutions indiqué ci-dessus sera en vigueur jusqu'en 2005, lorsqu'il sera révisé de nouveau. Cette proposition comprend également un engagement ferme à l'effet que ce niveau de renforcement institutionnel ou un niveau similaire s'applique à tous les pays visés à l'article 5 jusqu'en 2010, au moins, même s'ils réalisent l'élimination avant la date prévue. Il faut également prendre note qu'en plus de cette augmentation directe de l'appui financier au renforcement des institutions, le PNUE recevra la somme de 200 000 \$US par année, comme convenu en 2000, afin d'appuyer les activités de sensibilisation du public, et les pays recevront un appui direct accru pour les questions de politique et de fond par le truchement du nouveau Programme d'aide à la conformité du PNUE. Enfin, il faut prendre note que les pays qui entreprennent un plan national d'élimination recevront vraisemblablement un appui financier pour le renforcement des institutions plus élevé que prévu ci-dessus afin de faciliter la mise en œuvre du projet à l'échelle nationale, comme convenu explicitement dans les accords d'élimination connexes.

- b) Mise à jour des programmes de pays : Les pays recevront un appui financier pour la mise à jour du programme de pays équivalent à 75 pour cent du montant consenti à l'origine pour leur programme de pays. Les pays à faible volume de consommation qui ont adopté un plan de gestion des frigorigènes recevront 50 pour cent du montant consenti à l'origine pour l'élaboration de leur plan de gestion des frigorigènes afin qu'ils puissent préparer une mise à jour du PGF mais ne recevront aucun appui financier pour effectuer une mise à jour de leur programme de pays. Les nouveaux programmes de pays doivent encore comprendre un PGF, conformément aux lignes directrices existantes du Comité exécutif.
- c) Réduction de la consommation totale à l'échelle nationale : Se fondant sur l'Accord du Comité exécutif sur la planification stratégique (décision 33/54 a), le Comité exécutif a convenu que tout financement subséquent doit être fondé sur l'engagement du pays à réaliser une réduction totale et permanente à l'échelle nationale de la consommation et de la production, selon le cas. Le Comité exécutif croit que tous les pays visés à l'article 5 doivent être traités de la même façon dans l'application de cette disposition. À cet effet, tous les pays visés à l'article 5 doivent choisir l'une des deux options ci-dessous pour déterminer le point de départ de l'adoption d'une consommation totale nationale.

Option 1

Valeur de référence en vertu du Protocole de Montréal rapportée à la 35^e réunion du Comité exécutif, moins les projets approuvés mais qui n'ont pas encore été mis en œuvre lorsque la valeur de référence a été établie en 1997, et projets approuvés depuis.

Option 2

Données les plus récentes (1999 ou 2000) communiquées à la 35^e réunion du Comité exécutif, moins les projets approuvés mais qui n'ont pas encore été mis en œuvre.

Conditions de la décision

A. Un choisissant l'option 2, un pays visé à l'article 5 doit savoir que le Comité exécutif peut accepter, dans des circonstances exceptionnelles, d'ajuster les données de référence lors du premier examen du projet du pays pour tenir compte de la non-représentativité prouvée des données de l'année précédente, en liaison notamment avec une accumulation prouvée et/ou des difficultés économiques nationales durant l'année en question. Lors de cet examen, le Comité exécutif ne saurait tenir compte des importations illégales puisqu'il est entendu que les sociétés qui importent illégalement ou achètent des importations illégales, ne devraient pas bénéficier de l'aide du Fonds. En tout cas, il doit être parfaitement clair que seules les données de référence du Protocole de Montréal serviront à établir la conformité au Protocole de Montréal.

B. Il est entendu que certaines années, la consommation déclarée pourra être supérieure ou inférieure aux niveaux établis par le calcul convenu mais si les chiffres de

consommation dépassent les niveaux calculés, de telles augmentations de consommation ne pourront bénéficier de financement. Il est à noter aussi que les montants calculés représentent le maximum de SAO résiduelles dont le Fonds financera la réduction et que les directives actuelles du Fonds sur l'admissibilité des projets seront maintenues à tous égards.

C. On constate que les PGF et les projets de bromure de méthyle mènent à un engagement spécifique sur les niveaux de réduction de la consommation nationale globale par rapport aux obligations du Protocole de Montréal et que les projets de stockage des halons mènent souvent à un engagement d'élimination nationale totale et à une interdiction d'importation des halons. Il faudrait continuer à traiter ces projets de cette manière.

D. Les activités de renforcement des institutions et les activités ne portant pas sur des investissements, y compris les activités du PNUE et tous les dialogues de pays susceptibles d'être approuvés, contribuent indéniablement à des réductions de l'utilisation de SAO dans les pays visés à l'article 5, sinon il serait inutile de les financer. Ceci étant dit, il est notoire que leur impact sur la réduction directe de SAO est difficile à quantifier. Le Groupe de la technologie et de l'évaluation économique a suggéré, par le passé, dans le cas du bromure de méthyle, que les activités ne portant pas sur des investissements pourraient s'avérer cinq fois plus efficaces que les projets d'élimination, avec un rapport coût-efficacité inférieur à 4,25 \$US/kg. Dans le cadre de cet exercice, il a été convenu d'adopter une position beaucoup plus conservatrice, en reconnaissant que toutes les activités futures ne portant pas sur des investissements recevraient une valeur pas beaucoup plus efficace que celle des projets d'investissement qui est de 12,10 \$US/kg, soit un tiers de l'efficacité d'un projet d'investissement moyen approuvé par le Fonds. Cette donnée représente un chiffre intérimaire dans l'attente de recherches plus approfondies sur la question.

E. Les pays ont toujours explicitement le choix de procéder par projet, par secteur ou sur une base nationale, néanmoins, il convient de souligner qu'avec les plans plus vastes, tels que des plans pour un secteur de production, des PGF, des plans pour le secteur des solvants, des halons ou l'élimination nationale des CFC, des questions complexes telles que la sélection d'un point de départ et la garantie du maintien des réductions nationales deviennent moins critiques car les ententes elles-mêmes représentent un engagement spécifique d'éliminer la consommation ou la production nationale globale d'une substance donnée selon un calendrier précis.

72. La décision 35/57 prévoit que jusqu'en 2005, les projets et les renouvellements de projets de renforcement des institutions devraient être approuvés à un niveau 30 pour cent plus élevé que le niveau convenu à l'origine afin d'aider les pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre le nouveau Cadre stratégique; cependant, les pays qui entreprennent des plans d'élimination à l'échelle nationale faisant partie d'un accord d'élimination pourraient recevoir un appui financier encore plus élevé. Le financement des mises à jour de programmes de pays serait accordé à un niveau représentant 75 pour cent du niveau approuvé à l'origine pour le programme de pays

concerné. Les pays visés à l'article 5 ont été invités à choisir une de deux options pour déterminer le point de départ l'adoption de leur consommation nationale totale.

73. La 36^e réunion du Comité exécutif a décidé que la condition D de la décision portant sur le renforcement des institutions et les activités ne portant pas sur des investissements ne devrait pas s'appliquer aux pays à faible volume de consommation, et qu'un rapport de 12,10 \$US par kilogramme PAO s'appliquerait à la consommation de CFC pour tous les autres pays, ce qui devrait entraîner une réduction par rapport au niveau établi en vertu de l'option choisie par le pays.

74. Dans la foulée de la décision mentionnée précédemment, 93 pays ont été invités à choisir une de deux options pour déterminer la consommation restante de SAO admissible à un appui financier du Fonds multilatéral. Soixante et onze pays avaient choisi une option au 30 octobre 2002.

75. En raison du faible taux de réponse, la 37^e réunion du Comité exécutif a décidé de fixer une date limite établie à 8 semaines avant la réunion à laquelle le pays envisageait de présenter un projet au Comité exécutif pour examen et d'appliquer automatiquement l'option 1 aux pays qui ne choisissaient pas d'option. Les demandes des pays qui risquent d'être en situation de non-conformité seront quand même examinées.

Planification stratégique pour le Fonds multilatéral pour 2003-2005

76. La 35^e réunion du Comité exécutif a examiné un document de planification stratégique pour le Fonds multilatéral préparé en réponse à la décision 34/66 c) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/60) et a chargé le Secrétariat de travailler avec les membres du Comité exécutif afin d'élaborer un projet de lignes directrices pour la préparation, la mise en œuvre et la gestion d'accords nationaux d'élimination et d'accords portant sur des substances liés aux résultats, et d'examiner les lignes directrices pour le financement des projets de renforcement des institutions.

77. La 36^e réunion du Comité exécutif a examiné un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de planification stratégique du Fonds multilatéral adopté à la 33^e réunion ainsi que les changements à apporter à la planification des activités et aux travaux du Comité exécutif et de ses Sous-comités (UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/32). Les modifications à la planification des activités jugées essentielles à la mise en œuvre des éléments non exécutés du Cadre portaient sur la planification des ressources, l'affectation des ressources et les indicateurs d'efficacité. À l'issue de discussions pendant la 36^e réunion du Comité exécutif, celle-ci a chargé le Secrétariat de préparer un autre document pour la 37^e réunion du Comité exécutif qui tiendrait compte des commentaires des membres du Comité exécutif et des agences d'exécution.

78. La 37^e réunion du Comité exécutif a discuté du rapport préparé par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/65) qui contenait le projet de lignes directrices demandé par la 35^e réunion du Comité exécutif. Après avoir accueilli des propositions concrètes d'amendements et d'additifs au projet de lignes directrices, la Réunion a décidé de convoquer une réunion d'un groupe de travail informel à composition non limitée avant sa 38^e réunion qui aurait pour mandat d'examiner le projet de lignes directrices révisé préparé par le Secrétariat en tenant compte des

propositions faites à la 37^e réunion du Comité exécutif et autres propositions faites par la suite par écrit.

79. Toujours dans le contexte de la planification stratégique, la 37^e réunion du Comité exécutif a examiné des propositions de modifications à apporter à la planification des activités pour la période triennale de 2003-2005, plus particulièrement celles qui ont trait à la planification et l'affectation des ressources (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/66 et Corr.1/Rev.1). À l'issue des délibérations sur les points en question, le Comité exécutif a adopté le document ainsi que le compte rendu sur l'état de la conformité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/18, Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1) à titre de guide adaptable pour la planification des ressources au cours de la période triennale de 2003-2005. Le Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution, les agences bilatérales et les pays visés à l'article 5, a été chargé de préparer un modèle en continu d'un plan d'élimination triennal pour le Fonds multilatéral et d'évaluer la faisabilité de remplacer le système actuel de coûts d'appui aux projets par des budgets administratifs.

80. En dernier lieu, toujours dans le cadre de la planification stratégique, la 37^e réunion du Comité exécutif a discuté des changements possibles à apporter aux travaux du Comité exécutif à la suite des modifications apportées dans la mise en œuvre du Cadre de planification stratégique. Le Secrétariat a été chargé de préparer des propositions sur la façon de réorganiser les travaux des Sous-comités du Comité exécutif qui seront présentées à la 39^e réunion du Comité exécutif.

Mises à jour des programmes de pays

81. La 35^e réunion du Comité exécutif a discuté du rôle des programmes de pays dans la formulation des stratégies nationales d'élimination et a encouragé les pays visés à l'article 5 à profiter de la mise à jour leur programme de pays pour préparer leur stratégie nationale pour le respect de leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal. Elle a aussi établi un mode de présentation des mises à jour de programmes de pays et a fortement recommandé que celles-ci soient achevées dans les 12 mois suivant l'approbation du financement par le Comité exécutif.

Propositions de projets pour les pays à risque de ne pas respecter leurs échéances

82. En attendant la décision sur la non-conformité que doivent rendre les Parties par l'entremise du Comité d'application, la 37^e réunion du Comité exécutif a décidé de ne pas approuver les propositions de projets pour les pays à risque de ne pas respecter les mesures de contrôle du Protocole de Montréal jusqu'à ce que la cause fondamentale de la non-conformité soit réglée par les Parties par l'entremise du Comité d'application.

Plans d'élimination dans le secteur de la réfrigération

83. La 37^e réunion du Comité exécutif a décidé que les plans d'élimination destinés aux secteurs de la fabrication et de l'entretien ne devraient pas être séparés mais devraient plutôt faire partie d'un plan d'élimination sectoriel pour l'ensemble du secteur de la réfrigération ou d'un plan d'élimination complète des CFC, selon le cas.

Plan de gestion des frigorigènes pour les pays à gros volume de consommation

84. La 37^e réunion du Comité exécutif a décidé que les accords liés aux résultats des PGF dans les pays à gros volume de consommation ne devraient pas comporter de mesures intérimaires à moins que l'utilisation des CFC n'ait été éliminée dans la fabrication et que l'accord ne donne lieu à l'élimination complète, comme s'il faisait partie d'un plan national d'élimination des CFC ou d'un plan sectoriel.

Choix du HCFC-141b dans les projets de reconversion

85. La 36^e réunion du Comité exécutif a discuté du choix du HCFC-141b dans les projets de reconversion lorsqu'il a pris connaissance d'une étude sur les technologies de remplacement du CFC dans les activités reliées à la mousse rigide préparée par un consultant retenu par le Secrétariat à la demande du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/34) et d'un document de politique proposé par le gouvernement de la France (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/36). Le Secrétariat a été chargé de fournir de nouveaux coûts pour les différents choix, de se renseigner sur la disponibilité du polyol pré-mélangé sans SAO, et de présenter les résultats de ses travaux à la 39^e réunion du Comité exécutif. Les agences d'exécution ont été invitées à fournir des données sur les restrictions d'importation dans les pays non visés à l'article 5 et les coûts des technologies de remplacement. On rappelle également aux Centres nationaux de l'ozone des pays concernés que les projets à base de HCFC-141b seront exclus de tout appui financier à l'avenir et qu'il n'y aura pas de deuxième reconversion.

86. L'annexe II précise par pays la consommation de HCFC-141b associée à l'utilisation du HCFC comme technologie de remplacement, en réponse à la décision 36/56 e) qui stipule, entre autres, « que le Comité exécutif rende compte à la Réunion annuelle des Parties, pour chaque pays, du montant de la consommation de HCFC-141b par l'intermédiaire de projets utilisant des HCFC comme produits de remplacement; une consommation qui devrait – conformément à l'application de la décision 27/13 – être exclue du financement lors des prochaines étapes. »

Projet de lignes directrices pour les projets d'inhalateur à doseur

87. La 37^e réunion du Comité exécutif a examiné le projet de lignes directrices préparé par le Secrétariat du Fonds avec l'assistance d'un expert technique. Le Comité exécutif a pris note du projet de lignes directrices et a prié ses membres de transmettre leurs observations au Secrétariat aux fins de discussion ultérieure à la 40^e réunion du Comité exécutif.

88. Le Comité exécutif a également décidé de permettre l'examen de projets à titre individuel en tenant compte du besoin relatif du pays de posséder un projet sur les inhalateurs à doseur pour assurer sa conformité, du rapport coût-efficacité relatif du projet et de la possibilité que les Parties puissent examiner les utilisations essentielles dans les inhalateurs à doseur aussi tôt qu'en 2008.

Financement d'une technologie qui n'est pas du domaine public

89. La 35^e réunion du Comité exécutif a pris note de l'information fournie par le Secrétariat concernant les discussions avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et une

firme internationale de droit des brevets. La 36^e réunion du Comité exécutif a pris connaissance d'une étude sur le financement d'une telle technologie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/31) et a chargé le Secrétariat de poursuivre ses consultations avec les organisations internationales concernées. La 37^e réunion du Comité exécutif a pris connaissance d'un rapport sur les consultations et a chargé le Secrétariat de préparer un projet de lignes directrices sur le financement de projets faisant appel à cette technologie, et de le présenter à la 40^e réunion du Comité exécutif.

H. Activités du Fonds multilatéral

90. Au cours de la période visée par ce rapport, le Secrétariat du Fonds multilatéral a préparé de la documentation et offert des services de conférence aux 35^e, 36^e et 37^e réunions du Comité exécutif; aux trois réunions du Sous-comité sur l'examen des projets et du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, et aux trois réunions du Sous-groupe sur le secteur de la production.

91. Le Secrétariat du Fonds multilatéral a analysé et révisé les propositions de projets et d'activités des agences d'exécution et des donateurs bilatéraux pour une valeur de 559 900 500 \$US, dont plus de 430 millions \$US présentés à la 38^e réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat a présenté ses observations et ses recommandations, selon le cas, sur toutes les propositions présentées au Comité exécutif pour examen.

92. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a examiné des documents préparés par le Secrétariat ou des consultants sur les questions de politique soulevées ainsi que des documents de référence, dont l'Inventaire des projets approuvés, et le Guide des politiques, des procédures, des lignes directrices et des critères a été mis à jour et distribué au besoin.

93. Le Chef du Secrétariat, en compagnie du président ou du vice-président du Comité exécutif, a entrepris des missions en Chine, en Égypte, au Japon, au Kenya et au Nigeria, et le Secrétariat a participé à plusieurs réunions, dont des réunions de réseau, pendant la période visée par ce rapport.

94. Le Chef du Secrétariat a signé un accord avec le gouvernement du Québec le 22 février 2002, intitulé « Entente entre le Fonds Multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le Gouvernement du Québec concernant les exemptions, les avantages fiscaux et les prérogatives de courtoisie consentis au Fonds Multilatéral, à ses fonctionnaires et aux représentants des Parties au Protocole ».

95. Le Secrétariat a octroyé des contrats pour l'analyse technique des installations de production de chlorofluorocarbones (CFC) au Mexique et au Venezuela, et des installations de production de tétrachlorure de carbone en Inde dans le cadre de la préparation du projet de lignes directrices sur les inhalateurs à doseur et d'une étude sur la technologie à base de dioxyde de carbone liquide.

96. À la 36^e réunion du Comité exécutif, le président du Comité exécutif a été invité à discuter avec le Directeur exécutif du PNUE des circonstances qui permettraient de prolonger le contrat du Chef du Secrétariat. Le président a informé le Comité exécutif du suivi à cette demande à la 37^e réunion du Comité exécutif ainsi que de la décision du bureau du Directeur exécutif du PNUE de demander l'avis juridique du service de gestion des ressources humaines à New York.

I. Questions relatives à la Réunion des Parties

97. En réponse aux décisions VIII/5, VIII/7, IX/14 et X/31, le Comité exécutif joint aux présentes son rapport à la quatorzième Réunion des Parties sur les mesures prises pour améliorer le mécanisme financier de la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

98. La 37^e réunion du Comité exécutif a été informée qu'en vertu du mandat qui lui a été confié par la treizième Réunion des Parties, le Secrétariat a contracté les services d'un consultant pour entreprendre la préparation d'une étude sur le mécanisme de taux de change fixe.

J. Rapports du Comité exécutif

99. Les rapports des 35^e, 36^e, 37^e et [38^e] réunions du Comité exécutif (respectivement UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67 et Corrs. 1 et 2, UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/36, UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/71 et Corr.1, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/__) ont été distribués à toutes les Parties au Protocole de Montréal. Ces rapports, ainsi que les rapports des Sous-comités et tous les rapports antérieurs, peuvent être consultés sur le site Internet du Secrétariat du Fonds multilatéral à www.unmfs.org.

Annexe I

**MESURES PRISES POUR AMÉLIORER LE MÉCANISME FINANCIER POUR LA
MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté par le Comité exécutif en vertu des décisions suivantes de la Réunion des Parties :

« De demander au Comité exécutif de donner suite à la décision VII/22 de la façon la plus expéditive possible, plus particulièrement en ce qui concerne les mesures 5, 6, 10, 11, 14 et 21, et de présenter un rapport à cet effet à la neuvième Réunion des Parties ».

Décision VIII/5

« De demander au Comité exécutif de poursuivre les mesures supplémentaires pour mettre en œuvre la décision VII/22 visant à améliorer le mécanisme financier, et de présenter un rapport à cet effet chaque année à la Réunion des Parties ».

Décision VIII/7

« De demander au Comité exécutif de poursuivre les mesures supplémentaires pour mettre en œuvre la décision VII/22 visant à améliorer le mécanisme financier et d'inclure dans son rapport annuel à la Réunion des Parties une annexe offrant une mise à jour de chacune des mesures qui n'avait pas été menées à terme ainsi qu'une liste des mesures qui ont été menées à terme ».

Décision IX/14

« De demander au Comité exécutif de présenter chaque année à la Réunion des Parties un compte rendu sur le fonctionnement du mécanisme financier et les mesures prises pour en améliorer le fonctionnement. »

Décision X/31

Le présent document constitue une mise à jour du rapport présenté à la treizième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.13/7, annexe I), et tient compte des décisions pertinentes du Comité exécutif prises pendant la période visée par ce rapport et autres développements pertinents.

En vertu de la décision IX/14, ce rapport est constitué de deux parties. La Partie I propose un compte rendu des mesures qui n'avaient pas encore été menées à terme. La Partie II comporte une liste des mesures qui ont été menées à terme.

PARTIE I : MESURES QUI N'AVAIENT PAS ENCORE ÉTÉ MENÉES À TERME

Mesure 6

Le Comité exécutif devrait évaluer le régime adopté pour 1995 en tenant compte des recommandations faites dans le cadre de l'étude, dont la recommandation à l'effet que : « les normes de coût-efficacité devraient être préparées en fonction de modèles de projets de capacités différentes dans des conditions normales. Par la suite, les projets devraient être évalués selon leurs propres mérites. » Par contre, tous les projets recevables continueront à bénéficier d'un appui financier sur une période donnée, indépendamment de leur rapport coût-efficacité. Cependant, un montant forfaitaire pourrait être envisagé dans le cas d'un financement retardé.

Comme indiqué dans un rapport précédent :

Avant de consacrer 10 millions \$US à un programme pilote pour les PME en 1999, le Comité exécutif avait décidé de soustraire tous les projets de pays à faible volume de consommation de l'évaluation fondée sur les seuils de coût-efficacité et d'accorder aux projets parapluies et aux projets d'élimination sectoriels une certaine souplesse sur le plan du rapport coût-efficacité.

Aucun projet n'a été approuvé en 1999 dans le cadre du projet pilote pour les PME. Le financement spécial a été supprimé dans le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2000, et les sommes ont été ajoutées aux montants affectés à l'ensemble des projets d'investissement.

Compte rendu depuis la treizième Réunion des Parties :

- *Sur la base de la nouvelle direction stratégique du Fonds multilatéral au cours de la période de conformité, le Comité exécutif a approuvé un nombre grandissant de plans d'élimination sectoriels et/ou de plans nationaux d'élimination où le seuil de coût-efficacité du secteur qui s'applique aux pays à gros volume de consommation joue un rôle moins important dans l'établissement de l'ensemble des coûts différentiels. Le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération n'est pas assujéti au seuil de coût-efficacité pour l'élimination des CFC. De même, l'élimination du tétrachlorure de carbone et du bromure de méthyle n'est pas assujéti aux seuils de coût-efficacité.*
- *La mesure 6 a été rattrapée par plusieurs nouveaux développements.*

Mesure 10

L'étude sur l'établissement d'un mécanisme de prêts à des conditions de faveur menée par la Banque mondiale à la demande de la seizième réunion du Comité exécutif, devrait être menée à terme dans les meilleurs délais possibles. Elle devrait faire l'objet d'une analyse et de discussions à la dix-neuvième réunion du Comité exécutif, et la vingtième réunion du Comité exécutif ou la Réunion des Parties de 1996, selon le cas, devrait prendre une décision concernant les mesures à prendre pour que le système de prêts à des conditions de faveur puisse entrer en vigueur à la fin de 1996, d'une façon qui répond à la demande et aux besoins.

Comme indiqué dans un rapport précédent :

La vingt-septième réunion du Comité exécutif a chargé le Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution, de préparer un recueil des décisions antérieures et des expériences vécues à ce jour, et de collaborer à la préparation de scénarios réels soulignant les enjeux et les problèmes pertinents.

Dans son examen du document de discussion préparé en réponse à la décision ci-dessus, le Comité exécutif a pris note des principes présentés par le représentant du Canada et a invité les membres du Comité exécutif à transmettre au Secrétariat leurs observations sur ces principes et autres, afin qu'elles soient intégrées à un vaste document cadre qui sera examiné par la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif.

La vingt-neuvième réunion du Comité exécutif a décidé de prendre note des documents sur le sujet, qui tiendraient lieu de fondement utile lors de futures discussions, et de demander conseil à la Réunion des Parties sur les prochaines mesures à prendre.

La trentième réunion du Comité exécutif a décidé de mettre les prêts à des conditions de faveur à l'ordre du jour de la trente et unième réunion.

En raison de l'absence de consensus sur le choix du moment d'entreprendre des discussions plus approfondies, la trente et unième réunion du Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des prêts à des conditions de faveur.

Après avoir de nouveau discuté du choix du moment d'entreprendre des discussions plus approfondies aux 32^e et 33^e réunions, le Comité exécutif a décidé de remettre le point à l'ordre du jour de la 34^e réunion du Comité exécutif.

La 34^e réunion du Comité exécutif a décidé d'examiner une proposition sur la tenue d'un atelier technique présenté par le gouvernement du Japon comme base des discussions qui se tiendraient à la 35^e réunion du Comité exécutif. Au même moment, le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de redistribuer plusieurs documents sur les prêts à des conditions de faveur et de préparer une compilation des expériences du Fonds multilatéral relativement à l'application de modes de financement innovateurs.

Compte rendu depuis la treizième Réunion des Parties

- ***En guise de suivi à la décision 35/62 du Comité exécutif, un atelier technique d'un jour commandité par le gouvernement du Japon (à titre de donateur bilatéral) a eu lieu en juillet 2002 afin d'échanger des idées sur les objectifs et les modalités des prêts à des conditions de faveur, dont les avantages et les inconvénients; de mieux comprendre le fonctionnement des programmes pratiques et réalisables de prêts à des conditions de faveur et d'examiner les expériences pertinentes du Fonds multilatéral, des agences d'exécution et des pays visés à l'article 5 en matière de financement innovateur dans ce***

domaine. Les travaux ont été fondés sur la présentation et des discussions de dix études de cas, dont plusieurs cas présentés par des directeurs de programme sur le terrain.

Mesure 13

Les agences d'exécution devraient présenter un rapport au Comité exécutif sur les mesures visant à inclure les problèmes reliés à l'élimination des SAO à leur dialogue permanent sur la création de programmes de développement et les mesures qu'elles pourraient prendre pour mobiliser des ressources n'appartenant pas au Fonds afin d'appuyer les objectifs du Protocole de Montréal et d'augmenter le nombre de projets pour la protection de la couche d'ozone.

Comme indiqué dans un rapport précédent :

En plus du projet sur les refroidisseurs d'eau pour la Thaïlande présenté à la dixième Réunion des Parties comme projet de co-financement du Fonds multilatéral et du Fonds pour l'environnement mondial, le Comité exécutif a approuvé en 1999 un appui financier qui serait complété par un bailleur de fonds local du Mexique afin de mettre en œuvre le programme de remplacement des refroidisseurs d'eau au pays.

Compte rendu depuis la treizième Réunion des Parties :

- ***Il n'y a eu aucun nouveau développement dans ce dossier depuis le dernier rapport. Les agences d'exécution et bilatérales demeurent sensibles aux bienfaits de la mobilisation de ressources ne provenant pas du Fonds.***
- ***Les plans nationaux d'élimination des CFC au Brésil, en Malaisie, en Thaïlande et en Turquie prévoient un financement tournant où les entreprises qui font le recyclage ou l'entretien, et parfois même le remplacement d'équipement, rembourseront une partie des coûts de l'équipement reçu dans le cadre du projet.***

Mesure 21

- a) Le Comité exécutif devrait préparer un rapport périodique détaillé sur les mesures prises à ce jour en vertu de l'article 10 du Protocole dans le but d'établir un mécanisme conçu spécialement pour le transfert technologique et de connaissances aux conditions les plus justes et favorables possibles pour assurer l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et en même temps.
- b) Le Comité exécutif devrait demander au PNUE d'intensifier ses efforts pour recueillir de l'information auprès des sources pertinentes, et de préparer un inventaire et une évaluation des technologies écologiques et économiques de même que des connaissances qui favoriseraient l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cet inventaire devrait également comprendre les modalités pour le transfert de ces technologies et de ces connaissances.

- c) Le Comité exécutif devrait considérer les étapes à prendre, d'un point de vue pratique, pour éliminer tous les obstacles à la libre circulation de la technologie à l'échelle internationale.
- d) Le Comité exécutif devrait développer davantage le dossier des coûts différentiels admissibles pour le transfert technologique, y compris les coûts des brevets et des dessins, et les coûts différentiels des redevances négociés avec les entreprises bénéficiaires.

Les mesures prévues aux paragraphes a), b) et c) devraient être terminées pour la dix-neuvième réunion et mises à jour régulièrement, et la mesure prévue au paragraphe d) devrait être prise immédiatement.

Comme indiqué dans un rapport précédent :

La vingt-septième réunion du Comité exécutif a décidé d'autoriser le PNUE à préparer une base de données contenant une description et les caractéristiques des technologies de remplacement des SAO existantes et les conditions auxquelles ces technologies peuvent être transférées, en attendant l'achèvement du rapport du groupe informel sur le transfert technologique et la formulation du mandat de cette étude.

La 28^e réunion du Comité exécutif a été informée que le rapport du groupe informel était terminé.

En ce qui concerne la mesure 21 d), la 34^e réunion du Comité exécutif a approuvé le financement du transfert technologique comme coût différentiel d'investissement dans les projets des secteurs des mousses et des agents de transformation.

Compte rendu depuis la treizième Réunion des Parties :

- ***Il n'y a eu aucun nouveau développement.***

PARTIE II : MESURES MENÉES À TERME

Les mesures ci-dessous ont été présentées dans le rapport à la treizième Réunion des Parties comme des mesures ayant été menées à terme, devenues pratique courante du Fonds multilatéral ou ayant été rattrapées par les nouveaux développements.

Interventions 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

Annexe II**QUANTITÉS DE HCFC CONSOMMÉES COMME RÉSULTAT DE LA
RECONVERSION (TONNES PAO)**

Pays	CFC éliminés	HCFC consommés
Algérie	36,9	3,4
Argentine	539,7	49,1
Bahreïn	15,1	1,4
Bolivie	10,9	1,0
Bosnie-Herzégovine	16,1	1,5
Brésil	4 827,6	435,7
Chili	177,2	12,3
Chine	9 944,8	637,8
Colombie	486,6	44,2
Costa Rica	41,1	3,7
Cuba	0,8	0,1
Égypte	477,8	30,8
El Salvador	18,2	1,7
Guatemala	45,0	4,1
Inde	3 885,4	338,5
Indonésie	1 400,2	119,9
Iran	1 051,3	95,6
Jordanie	317,4	28,9
Kenya	22,6	2,1
Liban	80,3	7,3
Libye	60,9	5,5
Macédoine	74,4	6,8
Malaisie	1 214,8	106,8
Maroc	109,4	9,9
Maurice	4,2	0,4
Mexique	1 873,0	152,2
Nicaragua	7,9	0,7
Nigeria	349,1	31,7
Pakistan	571,7	52,0
Panama	14,3	1,3
Paraguay	67,0	6,1
Pérou	145,6	13,2
Philippines	514,3	46,8
République dominicaine	134,1	12,2
Roumanie	190,3	17,3
Sri Lanka	7,2	0,7
Soudan	4,4	0,4
Syrie	401,5	36,5
Thaïlande	2 025,4	183,0
Tunisie	232,2	17,6

Pays	CFC éliminés	HCFC consommés
Turquie	368,8	33,5
Uruguay	103,7	9,4
Venezuela	543,8	49,4
Vietnam	44,0	4,0
Yémen	9,6	0,9
Yougoslavie	43,8	4,0
Zimbabwe	11,2	1,0
Total	32 521,2	2 622,1
